

ECOLE SUPÉRIEURE DES ARTS SAINT-LUC
A l'attention de Monsieur Mabille
Boulevard de la Constitution 41
4020 LIEGE

Réf : 2011/690
N° affiliation : 91496/1

Bruxelles, le 27 juin 2011

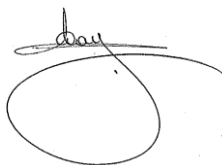
Monsieur,

Concerne : Ergonomie de conception/correction

En réponse à votre demande, nous avons le plaisir de vous faire parvenir notre proposition d'intervention pour les prestations sous rubrique.

Nous joignons en annexe une copie du document précité que nous vous demandons de bien vouloir nous retourner pour approbation, par fax ou par courrier. Nous restons à votre entière disposition pour toutes informations complémentaires concernant l'aspect financier au 02/761.17.31 et au 02/761.17.88 pour les aspects pratiques et techniques.

Dans l'attente de votre décision, nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez et vous prions de croire, Monsieur, à nos sentiments distingués.



Christophe MAES
Directeur
Département Gestion des Risques



Roland VANDERMEULEN
Directeur Commercial

Annexes

- ✓ Relevé F.C.A.
- ✓ Proposition d'intervention
- ✓ Conditions générales

RELEVÉ DE LA FRACTION DE LA COTISATION ANNUELLE F.C.A

91496/1 - ECOLE SUPÉRIEURE DES ARTS SAINT-LUC (ESA)

Date de référence : 27 juin 2011

Compte FCA

Année de référence : 2011
Montant initial de la F.C.A.: € 584,28

Solde Compte FCA

Montant Initial	€ 584,28
Montant utilisé (montant des demandes d'intervention qui vous ont été facturées)	€ 0,00
Solde actuel (différence entre le montant initial et le montant utilisé)	€ 584,28
Montant des commandes en cours (montant des demandes d'intervention que vous avez confirmées)	
Montant de l'offre présente à imputer à votre F.C.A.	€ 779,28

PROPOSITION D'INTERVENTION**N/REF. 2011/690**

Cette proposition est valable 6 semaines à dater de ce jour 27 juin 2011

 DESCRIPTIF**Ergonomie de conception/correction**

- Organisation d'une réunion déparis

L'animation de la réunion de dépistage participatif des risques se fera par groupe de maximum 6 à 8 personnes. Un seul métier sera représenté par groupe.

L'animation de cette réunion suivra le canevas de la grille du groupe professionnel en particulier.

Globalement, cette analyse des risques prendra une journée par groupe professionnel : réunion (durée 3 heures) et rédaction d'un rapport de synthèse (durée de +/- 3 à 4 heures qui mettra l'accent sur les solutions proposées lors des réunions).

Les réunions auront lieu dans un local isolé.

Cette offre est valable pour 1 réunion et la rédaction d'un rapport.

-
- RESPONSABLE DU PROJET : COCK Nathalie
-
-
- PRESTATAIRE :
-
-
- DATE D'INTERVENTION :

**A NOUS RENVOYER PAR FAX AU 02/761 17 03
OU PAR COURRIER**

Entreprise : ECOLE SUPÉRIEURE DES ARTS SAINT-LUC	Affilié : 91496/1
Personne de contact : Monsieur Mabilie	

CONCERNE

Approbation de l'offre réf. : 2011/690

Ergonomie de conception/correction

- Organisation d'une réunion déparis

MODALITES FINANCIERES

Voir votre relevé de votre Fraction de la Cotisation Annuelle (F.C.A.) ci-dessus

Estimation liée au projet en référence

MONTANT TOTAL FACTURE. : € 232,00

MONTANT TOTAL A IMPUTER à VOTRE BUDGET F.C.A : € 584,28

Produit	Quantité	Unité	Prix Unitaire	Montant	Produit F.C.A.
Déplacement Ergonomie	1	Unité	€ 37,00	€ 37,00	Non
A.R.I.S DEPARIS	8	Heure	€ 97,41	€ 779,28	Oui

POUR ACCORD

Signature du responsable + date :

Personne de contact + tél. :

RESPONSABLE DU PROJET : COCK Nathalie

PRESTATAIRE :

DATE D'INTERVENTION :

CONDITIONS GENERALES

Chapitre 1 : la F.C.A.(Fraction de la Cotisation Annuelle)

1. Le principe de la F.C.A., pour quelles entreprises ?

Le CESI alloue une fraction de la cotisation annuelle (F.C.A) minimale par travailleur à la réalisation de missions de gestion des risques telles que prévues par les articles 5, 9, 10 et 11 de l'AR du 27 mars 1998.

a/ Les montants du barème de prestations sont en vigueur au moment de l'émission de l'offre pour des missions pendant l'année en cours et signée par les parties (rubrique Analyses et expertises du barème).

Le CESI Prévention et Protection se réserve le droit d'indexer les montants du barème à l'indice des prix à la consommation (indice santé lissé) en application de l'article 13 decies de l'arrêté royal du 20 février 2002 relatif notamment aux cotisations forfaitaires minimales obligatoires dues pour les prestations des conseillers en prévention.

Le CESI se réserve aussi le droit de revoir les montants du barème de prestations en vertu de l'application de l'article 13 decies de l'arrêté royal du 20 février 2002 pour des missions dépassant l'année en cours.

b/ La FCA est octroyée à toute entreprise de classe A-B-C-C+.

c/ Une fois le budget de la FCA dépassé, le solde vous sera facturé en supplément.

2. Les prestations couvertes par la F.C.A.

a/ Les expertises et analyses de la Section Gestion des Risques et projets multidisciplinaires relèvent des disciplines suivantes :

- Santé
- Sécurité
- Ergonomie
- Aspects psycho-sociaux
- Hygiène industrielle – Toxicologie

Une liste détaillée des missions concernées est à la disposition des affiliés et actualisée en janvier et juillet de chaque année

b/ Les prix indicatifs concernant la location de matériel, les analyses à faire par des tiers ou toute autre prestation sous-traitée par le CESI ne sont pas compris dans les tarifs horaires. Les temps et moyens nécessaires à l'exécution de la mission indiqués dans le document d'offre sont indicatifs et dépendent des circonstances exactes rencontrées dans l'entreprise. En cas de dépassement de la présente offre, un accord écrit sera demandé sur place par le prestataire qui définira sa mission en fonction de l'accord qui aura été passé entre les parties.

3. Budget annuel non reportable

a/ La FCA (Fraction de la Cotisation Annuelle) est octroyée par année civile et ne sera en aucun cas reportée à l'année suivante.

b/ La commande confirmée avant le 15/10 sera effectuée durant l'année en cours et imputée à la FCA de celle-ci.

c/ Toute commande confirmée au-delà du 15/10 sera prestée et budgétée sur la F.C.A. de l'année suivante.

Chapitre 2 : L'offre de prestations

1. En principe, un devis estimatif – exception formation à forfait

Toutes nos offres sont faites avec la plus grande exactitude possible. Toutefois, il se peut que le temps imparti pour une prestation doive être revu à la hausse pour mener à bien notre mission. Dans ce cas de figure, une annexe à l'offre pourra être rédigée ou une acceptation de votre part vous sera demandée.

2. Le prix horaire

Le barème des prestations est établi conformément aux dispositions de l'Arrêté Royal du 20 février 2002 et indexé annuellement. Pour 2011, le tarif horaire est de 97,41 €.

3. Location matériel, analyses, frais de déplacement

Les frais de déplacement dont les montants figurent au barème de prestations en vigueur à ce moment ne sont pas compris dans les tarifs horaires. La location de matériel, les analyses à faire par des tiers ou toute autre prestation sous-traitée par le CESI ne sont pas compris dans les tarifs horaires.

4. Année de validité de l'offre

a/ La présente offre est valable pour une durée de 6 semaines à dater de la date d'envoi; passé ce délai, le CESI se réserve le droit d'en modifier le contenu et ne sera pas en mesure de garantir une exécution dans les délais similaires (délais à préciser)

b/ Le CESI ne prestera pas tant que le bon de commande annexé à l'offre ne nous aura pas été retourné signé pour accord.

c/ Toute commande confirmée au-delà du 15/10 sera prestée et budgétée sur la FCA de l'année suivante.

5. Annulation

a/ En cas d'annulation de votre part ou d'un manquement de votre part rendant l'organisation de la prestation impossible et ce dans les 10 jours calendrier précédent la mission, celle-ci vous sera facturée ou décomptée de votre FCA.

b/ En cas d'acceptation d'une formation, le CESI s'engage à la dispenser.